Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

TRAFIC ROUTIER LE LUNDI DU JEÛNE FÉDÉRAL

Les poids lourds sont désormais autorisés à circuler le lundi du Jeûne fédéral sur les axes du canton de Vaud

Le Conseil d'Etat a ratifié une modification du règlement d'application de la loi vaudoise sur la circulation routière (RLVCR). Il en ressort que les véhicules lourds sont désormais autorisés à transiter sur les routes du canton le lundi du Jeûne fédéral.

Il est apparu récemment que l'application d'une disposition du RLVCR du 2 novembre 1977 posait des problèmes et que, de surcroît, cette disposition n'était plus d'actualité. Il s'agit de la détermination des jours fériés pendant lesquels le trafic des poids lourds est interdit. Pour éviter ces contradictions, le nouveau texte du RLVCR se réfère désormais aux jours fériés énumérés par le droit fédéral. Le trafic des véhicules lourds est dès lors interdit uniquement les dimanches et les jours fériés suivants: Nouvel An, Vendredi saint, lundi de Pâques, Ascension, lundi de Pentecôte, 1er août et Noël.

En revanche, le lundi du Jeûne fédéral, par exemple, le trafic des poids lourds est autorisé.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 16 septembre 2010

DSE, Jean-Christophe Sauterel, Police cantonale, 021 644 80 22

Reglement application loi vaudoise sur circulation routiere